



Le Maire

2024

DGS 009

Délégation de signature
Remplacement Mr Cipriano
Du 12 au 26 juin 2024

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686 – 20240614
ARR24P 0928 DGS009

Date transmission : 14 JUIN 2024

Date réception : 14 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence du 12 au 26 juin 2024 de Monsieur Philippe CIPRIANO, maire-adjoint délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux et aux bâtiments communaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales qu'il convient de procéder durant son absence à son remplacement,

ARRETE

ARTICLE I :

Pour la période **12 au 26 juin 2024**, **Monsieur Pierre-Michel DELECROIX**, Marie-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **A la voirie et à la circulation** - **Aux bâtiments communaux**
- **A la mobilité urbaine**
- **Aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux**

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable Public,
- Les chefs de service,
- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le



Le Maire,

Sylvain BERRIOS

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Service

Direction Générale des Services

Date de la publication électronique :

Hôtel de Ville

Commune

Délégation de signature

Téléphone : 01 45 11 65 65

Nomenclature

5.5.1

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à